

JMS/MCM
Départ : 7953



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

13 NOV. 2024**ARRETE N° 2024/2523**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ET
RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA
CITRONNADE SISE A LA BAIE DES CITRONS**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande de l'association SPORTEAM NC, représentée son président Jimmy PEBELLIER, du 16 septembre 2024 et enregistrée en mairie sous le n° 9218,

Vue la note n° 2024/054 - SMS du service municipal des sports, du 17 octobre 2024, enregistrée en mairie sous le n° 6966,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement, lors de l'épreuve sportive,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion de la 1^{ère} édition de la « CITRONNADE » organisée par l'association SPORTEAM NC, le samedi 23 novembre 2024, promenade Roger Laroque à la Baie des Citrons, le stationnement est réglementé comme suit :

- **Le stationnement est interdit le samedi 23 novembre 2024 à partir de 05 h 00 :**

- sur trois (3) places au droit du poste de secours, promenade Roger Laroque sise Baie des Citrons.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2./

Monsieur Jimmy PEBELLIER, président de l'association SPORTEAM NC (10 rue Maurice Nénou Vallée des Colons BP 12285 98802 NOUMEA CEDEX) (RIDET 1 417 138.001), est autorisé à occuper une portion du domaine public sur une superficie de huit (08) mètres carrés, afin d'y installer deux stands. De plus, une partie du domaine public est mis à disposition de l'organisateur, sur le stationnement en épis côté mer de la promenade Roger Laroque à la Baie des citrons, au droit du poste de secours des pompiers, le samedi 23 novembre 2024 à partir de 17 h 00.

Le droit d'occupation du domaine public qui ne saurait être inférieur à 4.000 francs/CFP, est fixé pour l'année 2024 à :

- 2000 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 0 et 10 m² ;
- 1500 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 11 et 50 m² ;
- 700 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 51 et 100 m² ;
- 310 francs/CFP/m²/mois pour une surface de plus de 100 m² ;

Cette redevance de quatre mille (4 000) francs/CFP est payable dès réception du titre de recette à monsieur le trésorier de la province Sud.

ARTICLE 3/

En cas de report de l'épreuve sportive pour des raisons liées à la météo ou autre, les dispositions des articles 1^{er} et 2 sont applicables le samedi 29 novembre 2024, aux mêmes horaires.

ARTICLE 4./

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin du démontage de la manifestation. Toute dégradation dûment constatée devra être réparée par l'organisateur à ses frais.

Le poinçonnage du sol est strictement interdit. Les tivolis devront être lestés. En cas de détérioration du sol, la remise en état sera aux frais de monsieur Jimmy PEBELLIER, président de l'association SPORTEAM NC.

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la Commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Il veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5./

Le bénéficiaire devra faire assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable, les responsabilités qu'il encourt du fait de son activité, tant vis à vis des usagers que des tiers, pour les dommages matériels et corporels, et produira une attestation d'assurance en responsabilité civile à la Mairie de Nouméa.

ARTICLE 6./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République dans la province Sud, notifié à l'intéressé et transmis par voie électronique.

NOUMEA, LE 13 NOV. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DPM :	
Laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc	1
SEEP	1
DSIS.....	1
SMS	1
Intéressé:	
antoine.dahlia@gmail.com.....	1
sporteam.nc@hotmail.com	1
Mairie (mise en ligne)	1